



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**L'environnement
industriel et la prévention
des risques technologiques
en Nouvelle-Aquitaine**

**Bilan
2021**



ÉDITO



PAR ALICE-ANNE MÉDARD,
DIRECTRICE RÉGIONALE DE LA DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

La direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine œuvre pour la maîtrise des pollutions et des risques

industriels, et pour la conformité des véhicules dans la région, sous l'autorité des préfets de départements. Ainsi, 213 agents agissent au quotidien dans l'objectif d'un développement durable des territoires.

La DREAL coordonne également l'intervention de 34 agents en directions départementales en charge de la Protection des populations pour l'action relative aux activités « du vivant ». Cette action régionale, au cœur des politiques publiques portées par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le ministère de la Transition énergétique, concerne de nombreux secteurs : installations classées, canalisations, appareils à pression, mines/après mines, produits chimiques, énergie et véhicules. Ces missions sont pilotées sous mon autorité par le service de l'environnement industriel en lien avec les autres services de la DREAL en charge de la protection de la nature, du paysage, de l'évaluation environnementale et de la transition énergétique.

Cette brochure a vocation à vous présenter un panorama synthétique et pratique de notre action et de l'environnement industriel en 2021.

Renforcement de la présence sur le terrain et des contrôles

En 2021, l'inspection des installations classées de la DREAL a mené plus de 2 000 inspections dont 1 947 au titre des installations classées, à comparer aux 1 300 réalisées en 2018. Cette forte augmentation s'inscrit dans la trajectoire des objectifs 2018-2023 fixés par le ministère et visant à remettre massivement l'inspection sur le terrain.

Des actions spécifiques de contrôles ont notamment été menées sur la prévention des risques accidentels au sein et autour de sites SEVESO (dans le cadre des suites des accidents de Rouen en septembre 2019), sur les conditions de stockage des ammonitrates (post accident de Beyrouth) et également sur la vérification des systèmes frigorifiques (équipements sous pression) et de leur fluide frigorigène. De plus, des inspections ont été réalisées sur les canalisations de produits dangereux, avec des investigations menées également suite à des accidents (rupture, explosions...).

Dans le domaine des risques chroniques, une vigilance particulière de l'inspection a été portée

sur les émissions de particules chez les plus gros émetteurs industriels et la qualité des rejets dans l'air et dans l'eau.

Par ailleurs, un travail a été engagé pour vérifier l'impact des parcs éoliens sur la biodiversité. En outre, 285 visites de surveillance de centres de contrôles techniques de véhicules ont été réalisées pour s'assurer de la sécurité des véhicules en circulation.

Un examen soutenu des dossiers à instruire malgré la crise sanitaire

Dans le contexte de la crise sanitaire, une baisse de 25% du nombre de dossiers déposés a été constatée en 2020, mais en 2021, la DREAL a instruit 115 dossiers d'autorisation et d'enregistrement d'exploiter des installations.

Elle reste très mobilisée sur le développement des énergies renouvelables (éoliens, géothermie), l'instruction des procédures d'appels d'offres, en soutien du photovoltaïque (orienté notamment vers les sites dégradés comme les anciennes mines).

La demande d'homologation de véhicules a aussi été très forte avec une augmentation de 38 % des dossiers traités par rapport à 2020.

La modernisation de l'inspection comme facteur de réussite

Veiller à traiter dans les délais les dossiers tout en augmentant de manière soutenue le nombre de contrôles sur le terrain nécessite un effort de modernisation des outils, des règles et des procédures. Ainsi, la mise en place de la téléprocédure pour les demandes d'autorisation environnementale, l'extension du régime d'enregistrement ICPE (adaptation des seuils), l'usage d'équipements nomades et l'actualisation des outils numériques (suivi des ICPE, Guichet unique numérique - GUN) y contribuent.

Un suivi approfondi des rejets atmosphériques du bassin de Lacq.

La zone du bassin de Lacq compte une vingtaine d'établissements SEVESO à proximité des zones d'habitations. En raison du risque d'accidents et des nuisances qui peuvent être générés par la plateforme industrielle, la DREAL, sous l'autorité du préfet de département, a lancé en 2021 une campagne de mesure de la qualité de l'air, qui a nécessité une adaptation du matériel et une mobilisation plus importante du réseau de surveillance de la qualité de l'air ATMO Nouvelle-Aquitaine. Les premiers résultats établissent le respect global des normes environnementales, tout en confirmant la nécessité de compléter la surveillance de ce site.

SOMMAIRE

L'ORGANISATION RÉGIONALE

4

L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES CHIFFRES CLÉS

5

Le parc d'installations classées	5
Typologie des installations	5
L'inspection des installations classées	6
Le contrôle des installations	7
Des actions emblématiques de l'inspection	8
L'instruction des projets	9

PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES OU ACCIDENTELS

10

Le suivi des sites SEVESO	10
Les conséquences des accidents de Rouen...	11
Plans de préventions des risques technologiques	12
L'action nationale « ammonitrates »	12
Les appareils à pression	13
Les réseaux et canalisations	14

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

15

La gestion des déchets	15
------------------------------	----

PRÉSERVATION DES MILIEUX

16

Gestion des sites et sols pollués	16
Rejets dans l'eau	18

SANTÉ ENVIRONNEMENT

19

Plan régional santé environnement	19
Qualité de l'air extérieur	20
Prévention de la légionellose	21

RESSOURCES DU SOUS-SOL

22

Carrières et granulats marins	22
Prévention des risques miniers	24

CHANGEMENT CLIMATIQUE

26

Les émissions de gaz à effet de serre	26
Éolien terrestre	27
Énergie	28

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

29

Contrôle technique des véhicules	29
Homologation des véhicules	30

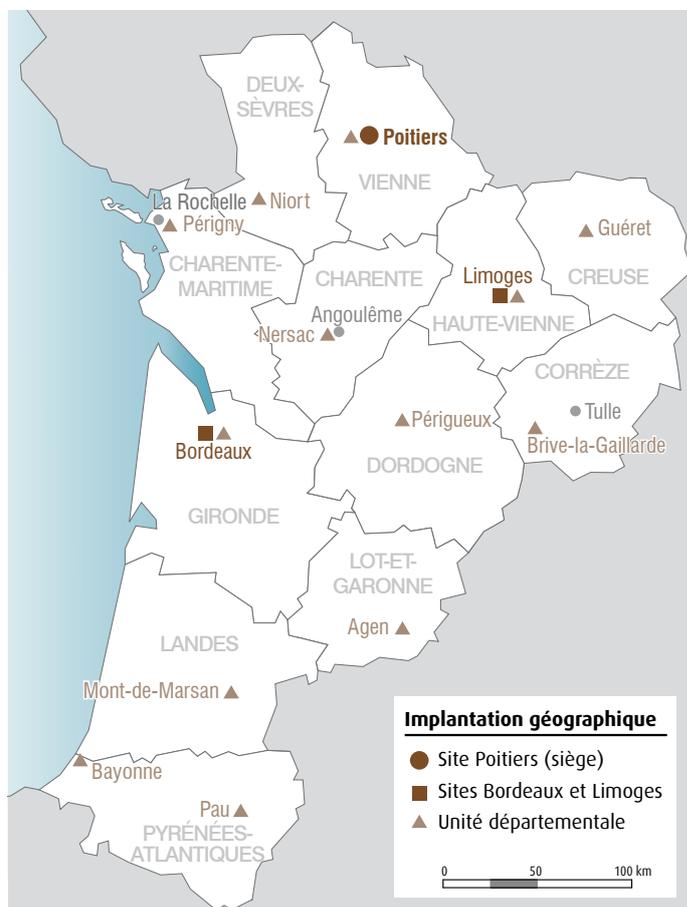
Directrice de publication : Alice-Anne Médard
Coordination : Samuel Delcourt et Fabrice Hervé / Service de
l'environnement industriel / DREAL Nouvelle-Aquitaine
Conception : Pôle communication / DREAL Nouvelle Aquitaine
Photos de couverture : Thierry degen / ©DREAL Nouvelle-Aquitaine
Chrystelle Fremaux / ©DREAL Nouvelle-Aquitaine
Laurent Mignaud / ©Terra

Juin 2022

L'ORGANISATION RÉGIONALE

La prévention des risques industriels à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine mobilise **148 agents techniques** répartis sur **13 implantations** dont 71 % dans les unités départementales. La prévention des risques technologiques, qu'elle soit de nature accidentelle, chronique ou minière, concentre une large majorité des effectifs dédiés à l'environnement industriel. Le contrôle des véhicules, essentiel pour la sécurité routière, est assuré par une vingtaine d'agents répartis dans la région. En matière d'énergies renouvelables, une équipe d'experts s'investit sur les enjeux réglementaires associés à cette filière. Une **quarantaine d'agents administratifs** assistent les agents techniques. La DREAL assure et coordonne l'inspection des installations classées en région Nouvelle-Aquitaine sous l'autorité des préfets de départements. Les missions de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles s'exercent à tous les stades d'exploitation des installations, et ne se limitent pas à des vérifications de conformité réglementaire.

Le **service de l'environnement industriel** (SEI) de la DREAL pilote, anime et coordonne ces activités dont l'inspection des installations classées, en cohérence avec les directives nationales et en concertation avec les **unités départementales** (et les directions départementales en charge de la Protection des populations - DDecPP). Le SEI est en interaction avec les autres services de la DREAL s'intéressant à des sujets similaires (protection de la nature et des milieux, énergie, évaluation environnementale...) et de nombreux acteurs de l'administration ou de la société civile.



Panorama des acteurs



EN SAVOIR + Site Internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine :
Les risques technologiques



LE PARC D'INSTALLATIONS CLASSÉES

> 2 783 sites soumis à autorisation

2 185 sites suivis par la DREAL

598 sites suivis par les DDecPP

Risques accidentels

78 sites SEVESO seuil haut

81 sites SEVESO seuil bas

Risques chroniques

563 sites soumis directive IED*

*Directive relative aux émissions industrielles

> 1 723 sites soumis à enregistrement

900 suivis par la DREAL

823 suivis par les DDecPP

Répartition départementale des installations classées soumises à autorisation et enregistrement

Données au 31 décembre 2021

Départements	Charente	Charente-Maritime	Correze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	Total
Nombre d'établissements soumis à autorisation	295	277	105	90	199	353	287	220	251	342	225	139	2783
Nombre d'établissements soumis à enregistrement	181	141	78	35	112	306	115	94	190	262	123	86	1723
Total	476	418	183	125	311	659	402	314	441	604	348	225	4506

TYPLOGIE DES INSTALLATIONS

Parmi ces installations, on relève **248 sites « prioritaires »** qui font l'objet d'un suivi annuel par l'inspection, dont :

- 5 cimenteries
- 2 verreries
- 9 papeteries
- 41 carrières
- 3 aciéries / fonderies
- 8 industries du bois
- 4 stockages d'alcool, chais et distilleries
- 7 stockages et conditionnement de gaz inflammables
- 16 dépôts de liquides inflammables
- 7 dépôts d'engrais / produits agropharmaceutiques
- 11 industries d'explosifs / pyrotechnie
- 40 industries chimie / plastiques
- 6 traitements de surfaces
- 20 installations de stockage de déchets non dangereux
- 14 incinérateurs / unités de valorisation énergétique
- 7 élevages
- 5 industries agroalimentaires / abattoirs



EN SAVOIR + Base de données des installations classées



EN SAVOIR + Cartes régionales

L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

168 inspecteurs mobilisés

L'inspection exerce une mission de police environnementale auprès des installations classées qui consiste à prévenir et à réduire les dangers et nuisances liés à leur exploitation, afin de protéger les personnes et l'environnement. Chaque année, le programme d'inspection est fixé sur la base des instructions nationales du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et en fonction des enjeux locaux.

L'inspection des installations industrielles en région Nouvelle-Aquitaine est assurée par **134 inspecteurs en DREAL**, répartis entre le service de l'environnement industriel (Bordeaux, Poitiers, Limoges) et les unités départementales.

L'inspection des élevages et des installations classées du secteur agricole (transformation animale, agroalimentaire...) est assurée par **34 inspecteurs** des directions départementales en charge de la Protection des populations (**DDecPP**).

168
inspecteurs ICPE

79% au plus près du terrain dans les entités départementales

La modernisation de l'inspection

Les orientations stratégiques pluriannuelles 2019 - 2022 de l'inspection des installations classées (OSPIIC) définies par le Ministère en charge de l'écologie visent principalement à accroître la présence sur le terrain des inspecteurs de la DREAL. Pour cela, elles s'appuient sur 2 axes :

- **Alléger les procédures réglementaires** : téléprocédures, consultations du public et instructions dématérialisées, allègement des présentations en comité consultatif, intervention en second niveau en cas de cessation d'activité, extension du régime de l'enregistrement et modification des seuils de classement de la nomenclature des ICPE...
- **Actualiser les outils numériques et les procédures métiers** : guichet unique numérique (GUN) pour faciliter les échanges entre les demandeurs et l'administration, refonte de l'application nationale de suivi des ICPE et portail unique pour les utilisateurs ; mise en place d'équipements nomades (tablettes) et utilisation de drones pour les contrôles, gestion harmonisée des inspections et des suites (documents types, échanges dématérialisés avec les exploitants, publication des rapports automatisés...).

L'inspection des installations classées agricoles et agroalimentaires

Sous l'autorité du préfet de département, l'inspection des installations classées agricoles et agroalimentaires a été positionnée dans les directions départementales en charge de la Protection des populations (DDecPP), dans la continuité de leur portage antérieur par les services vétérinaires. Elle assure ainsi un lien entre le lieu de production et la sécurité alimentaire des consommateurs.

Des établissements variés tels que des méthaniseurs, des laiteries, des élevages, des viticultures ou encore des prunicultures peuvent être classés au titre des ICPE et suivis par les DDecPP.

Les 34 inspecteurs des installations classées des DDecPP interviennent également en matière de risques sanitaires, à savoir notamment, la gestion des dangers sanitaires (influenza aviaire, tuberculose, peste porcine...) et les plaintes relatives à la protection animale et la protection de l'environnement.

Ces inspecteurs sont sous l'autorité hiérarchique des directeurs des DDecPP dans chaque département de la région et la DREAL assure la coordination de l'action de l'inspection sur l'ensemble des sujets en lien avec la prévention des risques technologiques.

Nouvelle-Aquitaine
1^{ère} région agricole
de France et d'Europe

54%
des exploitants
concernés
par l'élevage



© Laurent Mignaud / Terra



EN SAVOIR + L'inspection des ICPE en actions



EN SAVOIR + Découvrir l'inspection des installations classées en 5 minutes

LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

> **1 947** inspections DREAL

> **283** inspections DDecPP

Malgré la crise sanitaire, l'inspection a maintenu une action forte de contrôle des installations classées dans la région. La DREAL a réalisé ainsi **360 contrôles sur sites de plus qu'en 2020**.

- 60 contrôles réglementation produits chimiques
- 150 prélèvements inopinés des rejets dans l'air et dans l'eau (y compris légionnelles)

Objectif stratégique national

▶ Augmenter la présence sur le terrain de **+ 50 % en 5 ans**

Dans le cadre de son action, l'inspection a été amenée à proposer des mesures de police administrative et pénales, suite aux constats d'écarts à la réglementation ou de situations à risques.

Mises en demeure : 265

Sanctions : 24 amendes et astreintes administratives

26 autres sanctions administratives*

88 procès verbaux

* Consignation, travaux d'office, suspension...

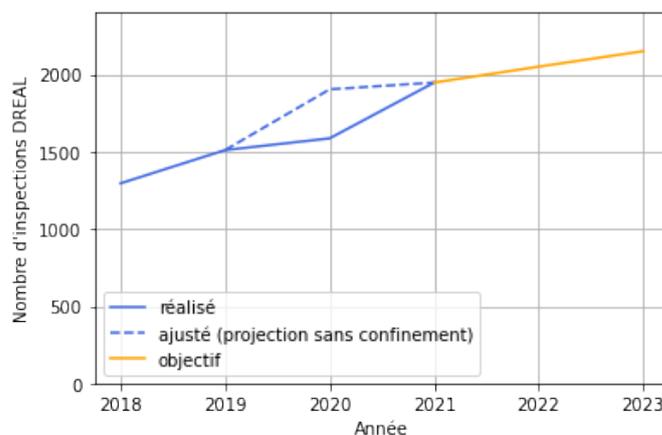
QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE UNE SANCTION ADMINISTRATIVE ET UNE SANCTION PÉNALE ?

Une sanction administrative vise à faire cesser une situation de non-conformité en cours, alors qu'une sanction pénale est une décision de justice qui sanctionne des infractions passées et constatées.

Gestion de crise

L'inspection apporte son appui technique aux autorités en charge de la gestion d'un accident industriel et de ses conséquences sur la population et l'environnement. En cas d'accident de grande ampleur, la délégation zonale de défense et de sécurité de la DREAL assure le lien entre les différents services de l'État auprès du préfet de zone.

Évolution du nombre d'inspections ICPE de la DREAL en Nouvelle-Aquitaine



La typologie des contrôles

L'augmentation importante du nombre d'inspections à atteindre en fin d'année conduit à identifier des thèmes de contrôle et distinguer différents types d'inspections, suivant le contexte et les enjeux :

- des **inspections standard** : programmées ou inopinées avec un nombre de points de contrôle limité, dont la durée ne dépasse pas une demi-journée ;
- des **inspections étendues** : de manière ponctuelle lorsque les situations sont particulièrement complexes et quand les enjeux le justifient ;
- des **inspections réactives** qui sont liées à un événement particulier (accident, plaintes) et généralement courtes et ciblées ;
- des **inspections** liées à l'**instruction** d'un dossier ;
- des **inspections coup de poing** qui portent sur des thèmes et sujets fortement porteurs de sens pour la protection de l'environnement et de la population. Ces inspections sont réalisées au cours de campagnes impliquant l'ensemble (ou une large majorité) des inspecteurs de la région ou d'un département, dans un laps de temps bien défini (quelques jours) ;
- des **inspections flash** très rapides, peu techniques et se concentrant sur un nombre limité de points très bien définis.

Ces inspections s'inscrivent dans un programme d'inspection annuel défini à l'échelle de la région, construit sur la base des priorités d'actions nationales et régionales au regard des enjeux.

DES ACTIONS EMBLÉMATIQUES DE L'INSPECTION

Industrie du bois - Mise aux normes des rejets en dioxines et furanes de chaudières biomasse

En 2021, l'inspection a poursuivi son action engagée depuis 2018 en ex-Limousin sur 4 industriels du bois dont il avait été mis en évidence des rejets atmosphériques non-conformes en dioxines/furanes et poussières. Ces 4 industriels œuvrent dans les domaines de la fabrication de blocs-portes ou d'ameublement. Le combustible utilisé dans les chaudières biomasse sont les sciures, copeaux et rebuts de fabrication générés lors du travail du bois sur site. Suite aux actions engagées par l'inspection, 3 de ces 4 sites ont réglé la problématique en 2021 avec **la mise en place d'un filtre à manches ou électrofiltre pour deux d'entre eux** (environ 200 k€ d'investissement pour ces deux types d'équipement) et **le remplacement de la chaudière pour le troisième** dans le cadre d'un projet industriel plus global (coût estimé à 520 k€, dont une partie en aide de l'État). Ces dispositifs ont permis de diminuer fortement les rejets puisque les résultats d'analyses en dioxines sont désormais **10 à 100 fois inférieurs** aux valeurs limites de rejet.

Pour la dernière entreprise, les réflexions se poursuivent pour améliorer la situation en considération des exigences

techniques et financières. Il sera toutefois relevé qu'une étude de dispersion des rejets et analyses de sols sous le panache a été réalisée dès 2019 et n'a pas révélé d'impact des rejets de l'entreprise. L'inspection va réaliser le contrôle de ces sites en 2022 pour s'assurer de l'efficacité des travaux réalisés.



Réhabilitation de la pisciculture Aquaquitaine à Sore (Landes)

En 2021, l'inspection a mené dans des délais très contraints, l'instruction du dossier d'autorisation environnementale de la réhabilitation de la pisciculture Aquaquitaine à Sore, qui avait fait l'objet d'une inondation dévastatrice par les crues centennales survenues en mai 2020.

Elle a poursuivi dans le cadre du plan interministériel de progrès pour les piscicultures, initié depuis 2015, la régularisation de l'ensemble des piscicultures, afin de permettre le développement de l'activité piscicole tout en garantissant le respect des nouvelles exigences environnementales en matière de continuité écologique et de conformité aux SDAGE. L'urgence d'une remise en eau rapide, indispensable pour la pérennisation économique du site, a nécessité aussi lors de l'instruction du dossier de prendre en compte également des enjeux « eau », avec une expertise de l'office français pour la

Biodiversité et le traitement des problématiques sanitaires. Ainsi, la pisciculture a pu entamer les travaux de reconstruction après huit mois d'instruction, et un arrêté préfectoral encadrant l'ensemble des enjeux environnementaux.



Modernisation de la cimenterie Calcia (Deux-Sèvres)

Le site de ciments Calcia à Airvault a fêté ses 100 ans en 2019. En novembre 2020, le groupe HeidelbergCement a décidé de le moderniser et d'investir 300 M€ pour construire une usine exemplaire de dernière génération utilisant les meilleures techniques disponibles. Le site actuel est constitué de deux lignes de cuisson en voie semi-sèche qui datent des années 60. Le projet vise ainsi à réduire l'empreinte carbone de la production de clinker et de ciment, pour que l'usine d'Airvault devienne la référence européenne en la matière. **Ces nouvelles technologies permettront de diviser par 2,5 les émissions de SO₂**, aujourd'hui sous dérogation, et **d'augmenter l'efficacité énergétique du site**. En particulier, **le taux de substitution thermique sera augmenté de plus de 80 %**. Le calcul de ce taux intègre en particulier l'utilisation renforcée des combustibles solides de récupération.

L'unité départementale de la DREAL a assuré, sous

l'autorité préfectorale, la coordination des différents services de l'État et des collectivités concernées pour accompagner le directeur du site dans le montage de son dossier d'autorisation environnementale dont le démarrage de la nouvelle ligne de cuisson est prévu pour 2025.



L'INSTRUCTION DES PROJETS

> 139 dossiers instruits*

*dont 25 instruits par les DDecPP

74 arrêtés d'autorisation
dont 66 autorisations environnementales

65 arrêtés d'enregistrement

+ 15 % de dossiers
instruits par rapport à 2020

> 164 dossiers déposés

80 demandes d'autorisation environnementale

84 demandes d'enregistrement

Augmentation du nombre de
dossiers déposés
après la baisse de 2020

En 2021, l'inspection a reçu plus de **1400 porter-à-connaissance** concernant notamment des modifications d'installations (extension, changement de procédés, règles d'exploitation...), des cessations d'activité (remise en état, mise en sécurité du site) ou des études. Leur instruction a abouti à des propositions de modifications des prescriptions initiales ou à réglementer la cessation d'activité des installations (remise en état, mise en sécurité).

> 378 arrêtés de prescriptions complémentaires

> 132 cessations d'activité



EN SAVOIR + Les procédures en quelques clics

LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Depuis fin 2020, les demandeurs peuvent déposer leur dossier de demande d'autorisation environnementale (projets soumis à autorisation au titre des installations classées (ICPE) ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA)) par voie dématérialisée sur le site service-public.fr. Le dossier est ensuite instruit par le service instructeur coordonnateur, à savoir l'inspection des installations classées pour les dossiers ICPE avec l'appui des autres compétences en DREAL (espèces protégées, paysage et sites classés...).

En 2022, la téléprocédure des dossiers d'enregistrement ICPE sera également accessible. Ces téléprocédures offrent au pétitionnaire des simplifications et des gains de temps tout au long de la procédure d'instruction.

La crise sanitaire a entraîné une **baisse de 25 % du nombre de dossiers** déposés entre 2019 et 2021 et le **délai moyen d'instruction** des dossiers (autorisation + enregistrement) est de **13,7 mois**.

Part de l'éolien en 2021

40 %
des dossiers
d'autorisation

.....

26
nouveaux projets

LE STATUT SEVESO

La directive européenne 2012/18/UE du 4 juillet 2012 distingue deux types d'établissements en fonction de la quantité totale de matières dangereuses présentes : les SEVESO seuil haut et les SEVESO seuil bas. Pour l'ensemble de ces sites, une étude de dangers qui permet d'identifier les risques en présence doit être fournie par l'exploitant. Elle est mise à jour tous les 5 ans pour les SEVESO seuil haut. En 2021, 25 études de dangers SEVESO ont été instruites.

LE STATUT IED

La directive européenne 2010/75/UE du 24 novembre 2010 liste les activités industrielles qui engendrent les émissions les plus polluantes. Pour les sites existants, un réexamen périodique des conditions d'autorisation est effectué après publication des documents de référence sur les meilleures techniques disponibles (BREF) pour l'activité principale du site, les exploitants ayant 4 ans pour se mettre en conformité. Ainsi, les autorisations d'exploiter sont régulièrement révisées pour adapter notamment les normes de rejets dans l'air et dans l'eau.



LE SUIVI DES SITES SEVESO

Les sites SEVESO relèvent, au niveau européen, de la directive SEVESO n°2012/18/UE du 4 juillet 2012, et sont encadrés au niveau national par certaines dispositions du Code de l'environnement et par l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié.

Contrôles réalisés par la DREAL

- Mise en œuvre des moyens prévus pour limiter les conséquences d'un accident majeur,
- Contrôle du système de gestion de la sécurité,
- Vérification des différents contrôles réglementaires réalisés (détection incendie ou gaz, moyens de lutte contre l'incendie, portes coupe-feu, etc.),
- Tests des « plans d'opération interne »,
- Tests des barrières techniques de sécurité décrites dans l'étude de dangers.

Bilan 2021

- > 222 inspections de sites SEVESO
- > 26 mises en demeure proposées
- > 3 sanctions administratives proposées (astreinte, amende, etc.)

Contrôle du voisinage des établissements SEVESO

Suite à l'incendie survenu le 26 septembre 2019 à Rouen sur un site classé SEVESO, l'inspection des installations classées s'est vue confier la mission, durant trois ans, de recenser et contrôler toutes les installations classées à proximité immédiate des sites SEVESO. L'objectif est de vérifier les activités exercées et d'évaluer les risques présentés, notamment les risques d'effets dominos entre ces activités et les sites SEVESO voisins.

Perspective 2022

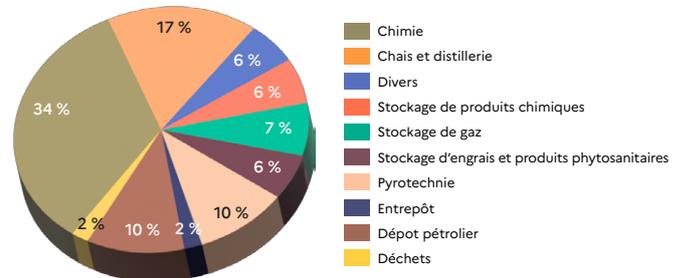
Achever l'action de contrôle engagée en 2020 : établir un bilan pour chaque site SEVESO qui le nécessite en leur transmettant l'ensemble des informations recueillies sur les installations et activités sensibles situées dans le périmètre de 100 mètres des dits sites, afin que ces établissements puissent en tenir compte dans la vérification des hypothèses de leur étude de dangers.

Risques NaTech

Des risques naturels peuvent entraîner ou accentuer des risques technologiques : on parle alors de risques NaTech. Cette thématique est également suivie par la DREAL.



En Nouvelle Aquitaine, on dénombre 159 sites SEVESO : 78 SEVESO seuil haut et 81 SEVESO seuil bas.



LES « PLANS D'OPÉRATION INTERNE »

Les Plans d'Opération Interne (POI) sont des plans d'urgence établis par les exploitants pour définir les moyens et les opérations à mettre en œuvre pour réagir face à un incident ou à un accident.

Afin de tester ces plans et les réactions des exploitants dans les conditions les plus proches possibles d'un accident, la DREAL déclenche périodiquement des exercices, généralement de façon inopinée et en dehors des heures ouvrées. 18 exercices ont été réalisés en 2021. Ils ont permis de contrôler l'efficacité des mesures prévues par les exploitants ainsi que la bonne mise en œuvre de la chaîne de commandement au sein des établissements.



Bilan 2021

- > Près de 150 installations classées recensées
- > 55 inspections réalisées
- > 4 mises en demeure proposées

Bases de données GÉORISQUES



Fiches d'informations pour chaque établissement



Cartes interactives - couche « installations industrielles »



Liste et cartographie des sites SEVESO en Nouvelle-Aquitaine

LES CONSÉQUENCES DES ACCIDENTS DE ROUEN

Enjeux

Les accidents survenus à Rouen en 2013 et 2019 ont conduit à de multiples évolutions réglementaires. L'une d'elles concerne l'obligation par les exploitants de recenser les substances toxiques et odorantes présentes en quantités importantes et susceptibles d'être libérées en cas d'accident. Les exploitants doivent également identifier les moyens de prélèvement, d'analyse et de mitigation associés à ces substances.

La DREAL contrôle leur capacité à effectuer rapidement ces mesures à travers plusieurs actions : analyse de la mise à jour des plans d'urgence et de leur mise en place effective, exercices inopinés d'accidents... Un travail est également en cours pour prendre en compte les produits de combustion dans les fumées, en fonction de la quantité susceptible d'être libérée, ainsi que la toxicité, pour une concrétisation au 1^{er} janvier 2023.

L'incendie de Rouen en septembre 2019 a entraîné une refonte en profondeur de la réglementation applicable aux **entrepôts** de matières combustibles et aux **stockages de liquides inflammables**. Plusieurs textes parus en septembre 2020 et 2021 ont renforcé les prescriptions applicables, notamment :

- fourniture d'un état des stocks adapté à la gestion de crise et communicable au grand public au 1^{er} janvier 2022,
- durcissement des mesures de prévention du risque incendie pour les stockages extérieurs (mise en œuvre jusqu'en 2025),
- interdiction de stockage de certains liquides inflammables en contenants fusibles en 2023 ou en 2026 selon la catégorie du produit,
- limitation du risque d'effets dominos avec les établissements voisins à mettre en œuvre entre 2023 et 2026 en fonction du régime ICPE.

20 plans d'urgence
mis à jour

18 inspections

94 substances concernées et produits
de décomposition des fumées à prendre
en compte



© DREAL NA



© Thierry Degen / DREAL NA



EN SAVOIR + Les mardis de
la DGPR
- 03/11/2020
- 06/06/2021
- 19/10/2021

LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES - PPRT

Enjeux

Protéger les riverains des sites industriels les plus à risques et maîtriser l'environnement de ces industries.

LES OUTILS DE PROTECTION

Les biens existants les plus exposés peuvent faire l'objet de mesures foncières (expropriation ou délaissement), ou de travaux de renforcement (uniquement les logements). L'urbanisation future est réglementée de façon graduée dans les différentes zones du PPRT afin d'éviter l'implantation d'enjeux vulnérables au plus près des sites à risques.



EN SAVOIR + Les plans de prévention des risques technologiques

Bilan 2021

> 46 PPRT approuvés

- 16 mesures d'expropriation dont 10 réalisées (62%)
- 44 délaissements prescrits (habitat et activités) dont 27 exercés (61%)

> 15 PPRT avec prescriptions de travaux

Des opérations d'accompagnement sont en cours pour aider les riverains à la réalisation des travaux dans les logements, toutes pilotées par l'État à l'exception d'un programme animé par la ville de La Rochelle :

- 89 logements à Bassens et 62 logements à La Rochelle (en cours)
- 109 logements pour les riverains des PPRT restants (en cours).

L'ACTION NATIONALE « AMMONITRATES »

Suite à l'accident survenu le 4 août 2020 dans le port de Beyrouth, une action nationale a été engagée en 2021 sur la maîtrise des risques associés aux stockages d'engrais à base de nitrate d'ammonium, en particulier pour les « ammonitrates ».

Dans ce cadre, la DREAL a augmenté le nombre de contrôles réalisés sur ces installations et étendu ces contrôles aux installations soumises à déclaration.

Perspectives

Poursuivre les inspections sur les sites stockant des engrais à base de nitrate d'ammonium dans une logique de programmation pluriannuelle et veiller à l'application des évolutions réglementaires en cours par les acteurs du secteur.

Bilan 2021

- > 35 inspections réalisées
- > 7 mises en demeure
- > 25 inspections dans des coopératives agricoles
- > 4 inspections dans les ports



© DREAL NA

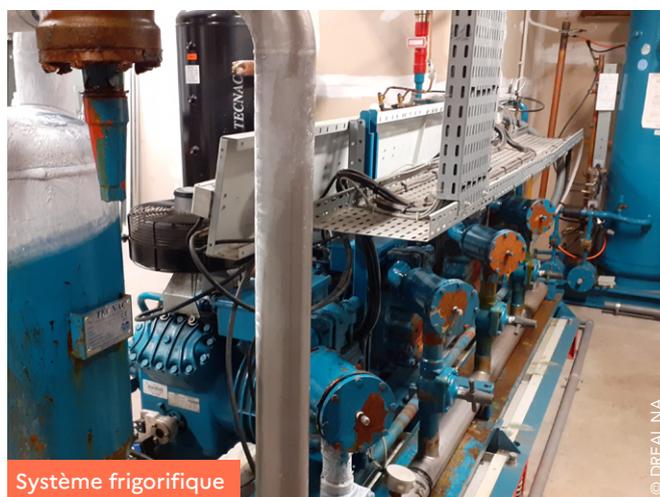
LES APPAREILS À PRESSION

Qu'est-ce-qu'un équipement sous pression ?

Un équipement sous pression (ESP) est un récipient, un générateur de vapeur, un autoclave, un accessoire ou une tuyauterie destiné à contenir un fluide (gaz, vapeur) sous une pression supérieure à 0,5 bar.

Enjeux pour la sécurité

L'énergie contenue dans les équipements sous pression est très importante et peut, en cas de défaillance de l'enceinte (chocs, corrosion, etc.), entraîner la destruction de l'appareil avec des projections de fragments et une libération brutale de gaz ou de vapeurs parfois toxiques ou inflammables, provoquant des dégâts humains et matériels dans le voisinage des lieux de l'accident.



Système frigorifique

© DREAL NA



Tuyauterie sous pression éventrée

© BARPI

QUELQUES RECOMMANDATIONS

- › En cas d'acquisition d'un nouvel équipement sous pression, spécifier dans la commande qu'il doit être fabriqué selon la directive 2014/68/EU et disposer du marquage CE.
- › S'assurer que votre équipement est bien installé et qu'il est protégé contre les surpressions (soupape,...).
- › Respecter strictement la notice d'instruction du fabricant.
- › Faire réaliser les contrôles périodiques réglementaires par un organisme compétent, y compris sur vos systèmes frigorifiques, souvent oubliés !

Bilan 2021

50 % des actions de surveillance d'industriels menées par les inspecteurs spécialisés en appareils à pression ont conduit l'inspection à proposer une mise en demeure, pour l'absence de réalisation d'opérations de contrôle. Ces opérations sont indispensables afin de garantir la sécurité des personnes et la protection des biens.



EN SAVOIR + Découvrir les équipements sous pression en 3 minutes



EN SAVOIR + En cas de fuite ou d'un accident sur votre équipement sous pression, le déclarer à l'aide du formulaire dédié et l'envoyer à la DREAL



EN SAVOIR + Pour connaître les critères de soumission et obligations réglementaires, consulter l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017

LES RÉSEAUX ET CANALISATIONS

Enjeux

Les dommages aux réseaux sont encore trop nombreux lors de travaux effectués dans leur voisinage et peuvent avoir des conséquences lourdes : accidents de personnes ou atteintes à l'environnement dans les cas les plus graves, arrêts de chantiers, perte de continuité des services publics fournis par les réseaux (l'eau, l'électricité, le gaz, le téléphone,...), perturbations de la circulation, perturbations économiques, dégâts matériels potentiellement importants.

Les raisons principales de ces dommages sont une mauvaise préparation des projets de travaux, la méconnaissance de la localisation des réseaux enterrés, et l'absence de qualification des intervenants.

Canalisations de transport de matières dangereuses

Certains réseaux présentent des risques technologiques nécessitant des mesures de prévention particulières. Ainsi, les canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques sont soumises à des obligations réglementaires spécifiques. Celles présentant le plus de risques sont concernées par des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation à proximité des ouvrages.

Ces arrêtés de SUP sont disponibles sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (avec les annexes) et sur le Geoportail de l'urbanisme (sans les annexes). Les zones à risques sont également visualisables sur le site Georisques ou Géoportail.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Ce constat a conduit à une importante refonte, en 2012, de l'encadrement réglementaire des travaux à proximité des réseaux. Cette « **réforme anti-endommagement** » renforce la sécurité sur les chantiers. Dans le cadre de la réalisation de travaux, les responsables de projets (collectivités territoriales, promoteurs, particuliers, ...) et les exécutants de travaux (entreprises de travaux publics, particuliers, entreprises de maçonneries, exploitants agricoles, ...) ont des obligations.



EN SAVOIR + La réforme anti-dédommagement



EN SAVOIR + Pour la visualisation des risques (sans accès aux arrêtés)



EN SAVOIR + Carte interactive de Nouvelle-Aquitaine pour télécharger les arrêtés SUP (avec annexes) par commune



EN SAVOIR + Pour obtenir les contraintes associées à chaque emprise parcellaire



Bilan 2021

- 28 inspections portant sur la surveillance des chantiers de travaux
- 145 avertissements aux entreprises
- 4 actions d'information et de sensibilisation des acteurs concernés
- 23 sanctions administratives
- 46 inspections des exploitants de canalisations
- Instruction des études de dangers et mise à jour des servitudes dans les zones à risques



LA GESTION DES DÉCHETS

Enjeux

La loi du 10 février 2020 (loi AGEC) relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a pour ambition de transformer durablement et en profondeur le système de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles. Le seul examen de l'évolution entre 2010 et 2019 de la quantité de déchets ménagers et assimilés passée de 639 à 671 kg/habitant.an (source AREC), montre que des défis sont encore devant nous.



Chiffres clefs

PRODUCTION ANNUELLE DE DÉCHETS NOUVELLE-AQUITAINE

2 millions de tonnes
d'ordures ménagères

1,9 million de tonnes
de déchets collectés en
déchetteries

13 millions de tonnes
de déchets inertes

0,7 million de tonnes
de déchets dangereux

PRINCIPALES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

14
incinérateurs

25
centres de tri

270
centres de traitement de
véhicules hors d'usage

20
installations de stockage
de déchets non dangereux

150
installations de stockage
de déchets inertes

Chaque année **environ 220 inspections** sont réalisées dans ces installations.

LA LOI AGEC (ANTI-GASPILLAGE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE)

Pourquoi

- Stopper le gaspillage pour préserver nos ressources.
- Mobiliser la responsabilité des industriels pour transformer nos modes de production et de consommation
- Prévoir et informer pour mieux consommer (Triman, indice de réparabilité,...)
- Améliorer la collecte des déchets pour mieux lutter contre les dépôts sauvages (tri à la source)

Objectif à 2030 (Art. L541-1 du Code de l'environnement), pour les déchets des ménages, notamment

- Prévention : diminution de 15 %
- Valorisation : au moins, 5 % en Réemploi-réutilisation et 60 % en Préparation-recyclage
- Élimination : 10 % de moins mis en décharge

Moyens

- Généralisation du tri à la source des biodéchets avant le 1^{er} janvier 2024
- Extension de l'obligation de tri initialement 5 flux (bois, papiers, métal, verre, plastiques) aux déchets minéraux et plâtre
- Définition des critères de tri performant à mettre en œuvre au sein des centres de tri
- Renforcement des obligations de contrôle d'admission en centre de stockage de déchets



GESTION DES SITES ET SOLS POLLUÉS

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une **pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne** pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas.

La gestion des sites pollués s'intègre également dans l'**aménagement du territoire**, comme par exemple la **réhabilitation des friches urbaines**, que la plupart des collectivités s'engage aujourd'hui à reconquérir. Ces réhabilitations incluent la plupart du temps des **travaux de dépollution**, que l'inspection est amenée à encadrer réglementairement lorsque les enjeux le justifient.

INFORMATION

Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

Les bases de données en ligne, à destination du grand public et de l'ensemble des acteurs locaux (mairie, notaires...) sont désormais consultables sur l'outil Géorisques dans la rubrique Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels.

Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex BASOL)

– concerne les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Environ 910 fiches publiées en Nouvelle-Aquitaine. Désormais les fiches sont le plus souvent liées à un outil cartographique.

CASIAS Carte des anciens sites industriels et activités de services

– recense les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, afin de conserver la mémoire de ces sites et fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement. Environ 27 500 fiches concernent la Nouvelle-Aquitaine.

POLITIQUE NATIONALE ET PRINCIPAUX OUTILS

La politique nationale de **gestion des sites et sols pollués repose sur la gestion des risques sanitaires et environnementaux suivant l'usage des milieux**. Elle se base sur une **methodologie nationale**, actualisée en 2017. Les travaux issus des études prévues prennent en compte également une approche environnementale globale (volumes remaniés, distances jusqu'aux lieux de traitement, ...).

L'enlèvement complet ou partiel d'une pollution sur un site est lié à sa **compatibilité avec l'usage retenu** (industriel, résidentiel...). Sur ce principe, cette méthodologie s'applique à tous les sites présentant potentiellement des problématiques de pollution dans les sols et les autres milieux (eaux souterraines, eaux superficielles...).

Les secteurs d'informations des sols (SIS)

En complément de BASOL et BASIAS, la loi ALUR est venue traduire dans les documents d'urbanisme les secteurs d'informations sur les sols. Les SIS recensent les terrains où la connaissance des pollutions des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution, afin de **garantir l'absence de risques sanitaires lors d'aménagements sur ces terrains**. Pour ce faire, des fiches relatives à d'anciennes installations classées ont été créées sur le site Géorisques.

Les SIS comprennent des informations détenues par l'État sur la pollution des sols et sont annexées aux documents d'urbanisme (PLU). Elles constituent des sources d'informations, notamment pour les acquéreurs/locataires et les propriétaires. En matière d'urbanisme, elles permettent de s'assurer de la compatibilité de l'état des sols avec l'usage futur des projets envisagés.

Ces fiches sont publiées sur proposition de la DREAL.



EN SAVOIR +
Géorisques
les secteurs
d'informations
des sols

302 fiches
publiées

Les servitudes d'utilité publiques (SUP)

La restriction d'usage en matière de sols pollués est une limitation du droit de disposer de la propriété d'un terrain. Cette limitation attachée à une parcelle consiste en un ensemble de recommandations, de précautions, voire d'interdictions sur la manière d'utiliser, d'entretenir, de construire ou d'aménager, compte tenu de la présence de substances polluantes dans les sols. Pour informer durablement les propriétaires successifs d'un

terrain pollué, ces règles ont vocation à être transcrites dans les documents habituellement consultés au moment de l'acquisition ou de l'aménagement des terrains : les documents d'urbanisme tels que le plan local d'urbanisme (PLU), les informations publiées sur le Géoportail de l'urbanisme, ou les actes du service de publicité foncière. Les servitudes permettent notamment de conserver l'information sur la présence de substances polluantes.

Les sites et sols pollués en Nouvelle-Aquitaine

On dénombre environ **250 sites actifs**, dont **une cinquantaine de pollutions qui présentent une complexité dans leur gestion**. A noter, que certains responsables sont défaillants ce qui impose une gestion par l'État, avec l'appui de l'ADEME

> Sur les trois dernières années

30 sites pris en charge par l'ADEME

> En 2022

9 sites feront l'objet de travaux confiés à l'ADEME pour un montant d'environ 2 M€



InfoTerre

EN SAVOIR +

Zoom

RECONVERSION DE FRICHES INDUSTRIELLES 2 EXEMPLES EN RÉGION

ANCIENNE USINE À GAZ DE ROYAN (17)

En 2017, la DREAL a analysé le premier dossier de tiers demandeur en région dans le cadre de la loi ALUR. Le préfet a autorisé la société BROWNFIELDS à réhabiliter un terrain de 9 600 m² dans la ville de Royan, occupé par l'ancienne usine à gaz (ex ENGIE), afin de permettre un usage futur de type habitations résidentielles et résidence hôtelière. La DREAL a notamment demandé en 2021 une étude sanitaire de la phase de chantier pour répondre aux inquiétudes des riverains de cette zone marquée par des pollutions (hydrocarbures aromatiques polycycliques, benzène). Les travaux d'environ 1,4 million d'euros ont été réceptionnés en juillet 2021 et le préfet a imposé le 3 février 2022 des Servitudes d'Utilité Publique (interdiction d'utilisation des eaux souterraines, interdiction des potagers,...). Cet ancien terrain pollué est dorénavant compatible avec l'usage prévu.



ANCIENNE FONDERIE À FUMEL (47)

Cette ancienne fonderie est une friche industrielle de 11ha que la communauté de communes, aujourd'hui propriétaire des parcelles, souhaite réhabiliter.



Sur proposition de la DREAL, le préfet a confié en 2020 à l'ADEME les travaux de mise en sécurité de cet ancien site. Une première phase achevée en avril 2021 a permis d'éliminer plus de 100 tonnes des déchets les plus dangereux (PCB, carbure de calcium, produits chimiques toxiques) pour un montant de 620 000 €. Toutefois, au regard des déchets encore présents, la DREAL et le ministère ont décidé d'engager une seconde phase de travaux. Ainsi le préfet a confié à l'ADEME en juillet 2021, la poursuite de la mise en sécurité du site en procédant à l'évacuation de plus de 2 000 tonnes de déchets (huiles, emballages souillés, poussières fines chargées en métaux lourds) et à la réalisation d'une étude pour vérifier la compatibilité des usages existants hors site avec l'état de la pollution constatée. Les travaux devraient s'achever fin 2022.

REJETS DANS L'EAU

Contexte

L'eau constitue l'une des ressources fondamentales de notre planète qu'il faut absolument protéger. Ces dernières décennies ont été marquées par une prise de conscience de plus en plus forte des **pressions anthropiques** exercées sur l'eau et les milieux aquatiques. Dès lors des mesures sont rendues nécessaires afin de maintenir l'équilibre fragile entre les besoins humains et la capacité des systèmes aquatiques à y répondre.

Ainsi depuis 2017, une **politique harmonisée** de gestion des rejets et de prélèvements d'eau industriels sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine est mise en œuvre au travers d'une **stratégie régionale** globale orientée prioritairement vers la maîtrise de l'impact sur le milieu qui vient compléter le dispositif de contrôle réglementaire.

Enjeux

Les activités industrielles peuvent générer des **émissions de polluants** du fait d'utilisation d'eau dans le process ou simplement par lessivage des installations par les eaux de pluie.

Les ICPE ont l'obligation de traiter leurs rejets et le niveau de performance attendu du traitement des eaux est indexé sur des **normes nationales**. La réduction maximale de l'impact au milieu est également exigée pour ne pas entraver le **retour au bon état des cours d'eau** (objectif DCE 2027). Dans ce cadre, l'État contrôle le bon respect des seuils de rejet, des exigences de surveillance nécessaires à l'exploitation d'une ICPE ainsi que les conditions d'exploitation du site.

Actions pluriannuelles de réduction des rejets

RSDE

recherche et réduction des substances dangereuses dans l'eau

Mise en compatibilité

des rejets avec le milieu

359 ICPE

soumis à autosurveillance sur les eaux souterraines

1 060 sites

soumis à autosurveillance de leur rejets

90,6 %

des rejets au milieu naturel compatibles après traitement



Bilan 2021 sur les rejets aqueux

- > **388** inspections
- > **92** contrôles inopinés
- > **122** non-conformités relevés
- > **67** procès-verbaux dressés



PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT

Contexte

Le plan régional santé environnement 2017-2021 (PRSE) de la Nouvelle-Aquitaine, piloté par la préfète de Région, le directeur général de l'agence régionale de Santé et le président de la Région, associe plus de 550 acteurs de la santé environnementale mobilisés autour des mêmes enjeux. Ce plan comporte 55 mesures :

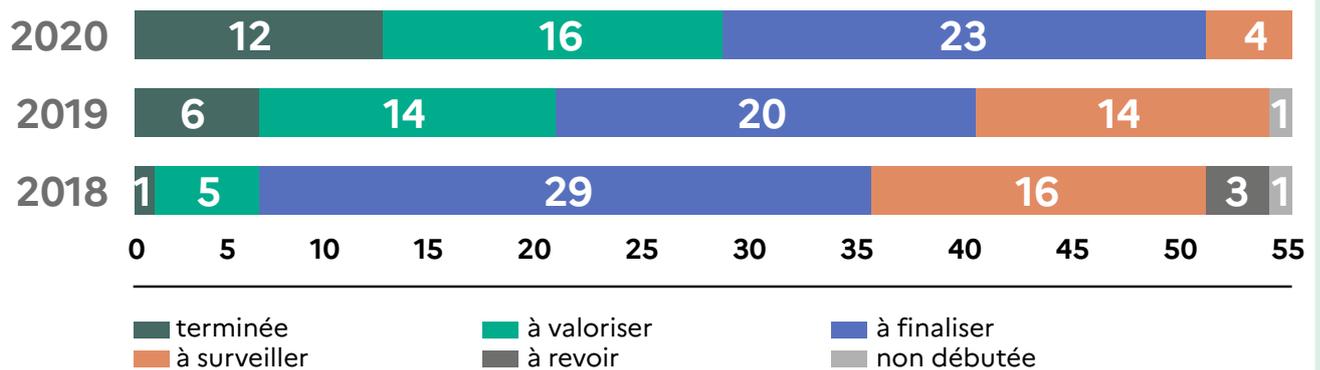
- dont 27 mesures déployées à un niveau territorial
- dont 16 mesures pilotées ou co-pilotées par la DREAL.

Le bilan annuel 2021 sera rendu public au cours du second semestre 2022 ; en parallèle l'évaluation globale du PRSE3 débutera à l'été 2022.

55 mesures réparties dans 5 objectifs stratégiques (OS)

- **OS1** Agir sur les pesticides et les risques émergents ou qui progressent (nanomatériaux, ondes électromagnétiques, perturbateurs endocriniens, pollens, ambroisie, moustique tigre)
- **OS2** Promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques des territoires (dont radon et biocides dans l'habitat)
- **OS3** Améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable
- **OS4** Protéger la santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des adolescents
- **OS5** Permettre à chacun d'être acteur de sa santé

Évaluation annuelle de toutes les mesures du PRSE



Bilan 2020

- > **27** mesures territoriales
- > **6,1 M€** dépensés dont 1 M€ par la DREAL
- > **622 actions de formation** ou de sensibilisation sur les territoires
 - **94 800** personnes formées ou sensibilisées
 - **un webinaire de bilan** avec 190 participants

Le bilan annuel 2021 sera rendu public au cours du second semestre 2022, en parallèle l'évaluation globale du PRSE3 débutera à l'été 2022.



EN SAVOIR +
Le plan régional
Santé Environnement

QUALITÉ DE L'AIR EXTÉRIEUR

Enjeux et contexte

La qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé et l'environnement. En France, le coût de la pollution atmosphérique est évalué de 70 à 100 milliards d'euros par an par la Commission d'enquête du Sénat (rapport remis en 2015). Sur la période 2016-2019, Santé publique France estime que « chaque année près de 40 000 décès seraient attribuables à une exposition des personnes âgées de plus de 30 ans et plus aux particules fines (PM_{2,5}) ».

La qualité de l'air est déterminée par le niveau de concentration d'un certain nombre de polluants atmosphériques dont l'origine est multiple (transports, résidentiel, agriculture, industrie) et des normes à respecter.

Dans ce cadre, la DREAL s'assure de la bonne déclinaison sur le territoire régional des politiques de qualité de l'air :

- surveillance de la qualité de l'air assurée par l'association ATMO Nouvelle-Aquitaine ;
- appui à la gestion des procédures de pics de pollution réalisée par les préfetures ;
- mise en œuvre de plans d'actions de lutte contre la pollution de l'air (plans de protection de l'atmosphère pilotés par les préfetures, plans climat-air-énergie territorialisés pilotés par les collectivités) ;
- vérification du respect des valeurs limites fixées et de la bonne déclinaison des objectifs de réductions d'émissions fixés au niveau européen et national.

7 épisodes de pollution en 2020

- › Uniquement sur les particules en suspension (PM₁₀) sur au moins un département
- › Seul le seuil d'information et de recommandations est concerné (pas de dépassement du seuil d'alerte)

À noter : aucun épisode de pollution en Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne et Haute-Vienne.

Évolution 2011-2020

- **Forte baisse** des dioxyde d'azote (- 40%), dioxyde de soufre (- 20 %), particules en suspension (- 29 %), benzo(a)pyrène (- 15 %) sans empêcher la survenue de pics de pollution
- **+ 2 %** en ozone : évolution à la hausse sans pour autant générer une augmentation du nombre d'épisodes de pollution (aucun en 2020)

LES OUTILS

Les territoires de la Nouvelle-Aquitaine, qu'ils soient ruraux ou denses, font l'objet d'enjeux relatifs à la qualité de l'air.

PLANS DE PROTECTIONS DE L'ATMOSPHÈRE

Arrêtés par les préfets, les PPA définissent les objectifs et les mesures permettant de respecter les valeurs de qualité de l'air définies par le Code de l'environnement dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que dans les zones où ces valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être. En Nouvelle-Aquitaine, on compte désormais 4 PPA, sur lesquels la DREAL contribue, de leur élaboration jusqu'à leur révision.

A noter en 2021, la révision du PPA de l'agglomération Bordelaise initié pour tenir compte de l'expansion de l'agglomération et des interactions avec les territoires voisins (une centaine de communes de Gironde contre 53 actuellement). Le nouveau PPA devrait être soumis à l'avis du public avant la fin de l'année 2022.

ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ

La loi dite Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit la mise en place de ZFE-m dans les agglomérations métropolitaines de plus de 150 000 habitants d'ici le 31 décembre 2024. Les ZFE-m sont définies pour protéger les populations dans les zones denses en interdisant durablement la circulation des véhicules les plus polluants.

En région Nouvelle-Aquitaine, les agglomérations de Bayonne, Bordeaux, Limoges et Pau sont concernées. La DREAL s'assure de l'avancement des études qui détermineront les secteurs et les catégories de véhicules concernés.

ÉPISODES DE POLLUTION – ACTIONS COMPLÉMENTAIRES

Circulation différenciée

Un arrêté du 24 mars 2021, encadre la mise en place d'une circulation différenciée sur le territoire de l'**agglomération bordelaise** en cas de pic de pollution atmosphérique, suite à une proposition de la DREAL. Cette mesure vise à ne laisser circuler que les véhicules les moins polluants sur la base de leur vignette Crit'Air et complète les mesures d'urgence lors d'un épisode de pollution. La surveillance de la qualité de l'air en 2021 n'a pas conduit au déclenchement du dispositif.

Mesures spécifiques pour les industries les plus émettrices

La DREAL a travaillé pour que les industries les plus émettrices disposent d'un plan d'action lors des épisodes de pollution. Ainsi, les mesures permettant de limiter les émissions de polluants lors de ces pics sont définies précisément sur chacun des sites concernés, sans attendre une situation d'urgence.

48 arrêtés préfectoraux ont ainsi été proposés et signés dans la région.



EN SAVOIR + Circulation différenciée dans l'agglomération bordelaise : critères et périmètre concerné



EN SAVOIR + Certificats qualité de l'air Crit'Air



EN SAVOIR + Bilan de la qualité de l'air ATMO Nouvelle-Aquitaine 2020

PRÉVENTION DE LA LÉGIONELLOSE

Contexte

La légionellose est une pneumopathie aiguë qui peut être fatale dans 10 à 20 % des cas. Les principaux réservoirs de germes sont les eaux chaudes sanitaires et les tours aéro-réfrigérantes (TAR). En 2018, 2133 cas de légionellose ont été recensés en France, le taux d'incidence en Nouvelle-Aquitaine était de 2,5 / 100 000 hab (source : Santé Publique France). En 2003, l'usine Noroxo d'Harnes (62) fut à l'origine d'une épidémie qui a fait 83 victimes dont 14 morts.

Les DREAL et les directions départementales en charge de la Protection des populations assurent le contrôle des sites disposant de tours aéro-réfrigérantes en Nouvelle-Aquitaine.

Objectifs

- Inspections et réalisation de contrôles inopinés,
- Appui de l'agence régionale de Santé dans les enquêtes suite à des cas groupés de légionellose.

› Tours aéro-réfrigérantes

344 sites

› Tours aéro-réfrigérantes

56 contrôles inopinés

Actualité réglementaire

Les tours aéro-réfrigérantes sont des ICPE au titre de la rubrique 2921 définies dans le décret n° 2013-1205. **Le décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021** est venu compléter la rubrique 2921 pour ajouter **les systèmes de récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère** (correspondant aux condenseurs par voie humide). Ces systèmes sont soumis uniquement à **déclaration avec contrôle périodique**. La rubrique 2921 est modifiée comme suit :

2921	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, ou récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère (installations de) :	
	1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle :	
	a) la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 kW	E*
	b) la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3000 kW	DC**
	2. Installations de récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère	DC**

* E : Enregistrement - **DC : Déclaration avec contrôle périodique

L'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement a également été modifié le 23 juillet 2021 pour intégrer ce nouvel alinéa.

Tout exploitant utilisant une installation de récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère doit se faire connaître auprès de son préfet de département dans l'année suivant l'entrée en vigueur du décret, afin de bénéficier du droit acquis en application de l'article L. 513-1 du code de l'environnement. Pour cela, les indications figurant à l'article R. 513-1 du code précité doivent être transmises soit par **téléprocédure** sur service.public.fr, soit au travers du **cerfa n°15274*03**.



CARRIÈRES ET GRANULATS MARINS

Contexte

La région Nouvelle-Aquitaine est la plus vaste région de France. En raison de sa géologie très variée et de sa façade littorale, elle dispose d'une grande diversité de formations géologiques utilisables en tant que ressources minérales terrestres ou marines.

Ces ressources sont actuellement exploitées par 460 carrières et 5 concessions d'extraction en mer situées à l'entrée de l'estuaire de la Gironde et au large des îles de Ré et d'Oléron. Ces matériaux sont utilisés pour des activités économiques comme le BTP, les industries transformatrices (fabrication de ciment, chaux, plâtres et liants hydrauliques, de tuiles et briques...), les industries utilisatrices (industrie des réfractaires, des produits céramiques, du verre...) et aussi l'agriculture (amendements).

Enjeux

Le schéma régional des carrières, actuellement en cours d'élaboration, décrit pour les familles de matériaux quels sont les besoins actuels. Il révèle ainsi de fortes hétérogénéités entre départements, générant des flux intra-régionaux importants.

L'enjeu fort des années à venir sera donc d'adapter le potentiel de production au niveau des besoins, en tenant compte des déséquilibres entre bassins de production et bassins de consommation des matériaux.

L'implantation des carrières est à considérer comme une question d'aménagement du territoire au regard de leur acceptabilité sociale. Le maintien de l'accessibilité à la ressource reste possible avec un niveau d'encadrement réglementaire et d'inspections approprié pour la protection des populations et de l'environnement.

460 carrières



EN SAVOIR + Carte des carrières



© C.E.S.A.

30 % des carrières produisent plus de **500 000 t/an**

CARRIÈRES SOUTERRAINES

La France compte actuellement une quarantaine de carrières souterraines dont près de la moitié (**16 carrières**) sont situées **en Nouvelle-Aquitaine**. Leur exploitation est essentiellement tournée vers la pierre d'ornement. La DREAL assure également l'inspection du travail notamment dans ces sites.

Bilan 2021

- › **12** dossiers de demande d'autorisation de carrières instruits
- › **186** inspections réalisées



© Thierry Degen / DREAL NA

Zoom

GRANULATS MARINS

Les granulats marins sont des sables et graviers qui ont la même origine géologique que ceux extraits à terre. Deux zones sont actuellement exploitées au large des côtes de la région Nouvelle-Aquitaine : la zone de Chassiron située à une douzaine de kilomètres au large des îles de Ré et d'Oléron, et l'embouchure de l'estuaire de la Gironde.

La zone de Chassiron

- 4 concessions
- superficie totale (autorisée) entre 7 et 8 km²
- production moyenne : 775 000 m³/an (moyenne 2016 - 2020)
- débarquements (2016 - 2020) :
 - Charente-Maritime : 45 à 50%,
 - autres ports de la façade Atlantique : 50 à 55%
- demandes de prolongation de concessions déposées : 2 (prolongation sans extension de superficie)

L'embouchure de l'estuaire de la Gironde

- 1 concession
- superficie autorisée : environ 10 km²
- production moyenne : 150 000 m³/an (moyenne 2016 - 2020)
- débarquements (2016 - 2020) :
 - Charente-Maritime : 90%,
 - Gironde : 10%
- demande de prolongation de la concession déposée (avec réduction de 55% de la superficie).

En outre il existe, à une quarantaine de kilomètres du littoral du département de la Gironde, une zone de prospection couverte par un permis de recherche. Une demande de prolongation de ce permis délivré en 2016 a été déposée afin de poursuivre les recherches d'un gisement de granulats exploitable. La superficie initiale était de 430 km², elle sera réduite à 95 km² en cas d'autorisation.

› **Production annuelle moyenne** (sur les 3 dernières années) des concessions de Nouvelle-Aquitaine :
847 000 m³ soit environ 45% de la quantité annuelle maximale autorisée.

› **60% de la production est débarquée en Charente-Maritime.**



Navire sablier en cours d'extraction sur le site de Chassiron

PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS

Enjeux

L'exploitation minière en Nouvelle-Aquitaine a concerné principalement l'uranium, les métaux (or, uranium, argent, antimoine, cuivre, fer, zinc...) mais aussi la houille, la lignite et le sel. Les travaux miniers ainsi que le traitement des minerais extraits ont laissé de nombreuses séquelles, en termes de risques pour les personnes (mouvements de terrains, impacts sanitaires) et pour l'environnement (dispersions de polluants). Ainsi, la gestion de l'après-mine est devenue l'un des enjeux majeurs pour les DREAL, confrontées au passé minier.

Aujourd'hui, si la majorité des mines est fermée, il subsiste néanmoins en exploitation sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine les sites miniers suivants :

- des champs pétroliers principalement autour du bassin d'Arcachon, à Parentis dans les Landes et dans les Pyrénées-Atlantiques avec le secteur de Lacq (15 concessions) ;
- une vingtaine d'installations de géothermie profonde ;
- 2 mines de sel dans le sud de la région.

Le code minier évolue

De nombreux textes rapprochant le code minier du Code de l'environnement sont en cours d'adoption. Les nouveaux projets de travaux miniers s'effectueront dans le cadre de l'autorisation environnementale et la police administrative sera plus efficace.

Le rôle de la DREAL

La DREAL exerce une mission de police des mines (Code minier) et veille notamment à :

- prévenir et réduire les risques et les nuisances liés aux mines en activité ou à l'arrêt afin de protéger les personnes, l'environnement ainsi que les biens,
- veiller à la sécurité et à la santé des travailleurs des mines,
- s'assurer de la valorisation optimale des ressources du sous-sol.

Au-delà des missions de police des mines, la DREAL exerce également un contrôle des installations classées ayant notamment pour certaines un lien direct avec le passé minier (stockage de résidus miniers uranifères). Les agents en charge de ce contrôle ont ainsi double compétence.

À cet effet, la DREAL réalise des inspections sur site et instruit les procédures prévues par le code minier.



Ancienne mine d'uranium

Bilan 2021

En 2021, l'action de la DREAL s'est concentrée sur l'analyse des conditions de fin d'exploitation des concessions pétrolières, notamment les opérations de reconversion ou de remise en état. 300 puits pétroliers doivent être bouchés ou reconvertis d'ici à 2040. Ces opérations représentent un enjeu financier important. De plus, la DREAL a poursuivi l'instruction des dossiers de Déclaration d'Arrêt Définitif des Travaux miniers concernant d'anciens sites miniers uranifères.

> Inspection

- **31** de mines en activité et de sites géothermiques
- **5** en après mines
- **5** dans des ICPE

> Instruction

- **4** permis de recherche miniers
- **3** arrêtés préfectoraux imposant des travaux
- **6** recollements de travaux miniers



EN SAVOIR + L'après mines

Zoom

L'EXTRACTION DU SEL... UNE MINE VIVANTE !

Lors de l'évaporation des mers durant les ères géologiques du Trias, les couches de sel marin se sont accumulées pour former des gisements aujourd'hui fossilisés. Le sel gemme est extrait des gisements selon plusieurs techniques minières.

En Nouvelle-Aquitaine, l'exploitation s'effectue par un procédé thermique. Une saumure est obtenue par la dissolution in situ d'un gisement de sel gemme fossile dans lequel de l'eau douce, injectée par des forages, dissout le sel en créant une cavité souterraine. La saumure ainsi obtenue est ensuite dirigée vers une saline située en surface où la cristallisation du sel s'effectue par évaporation thermique.

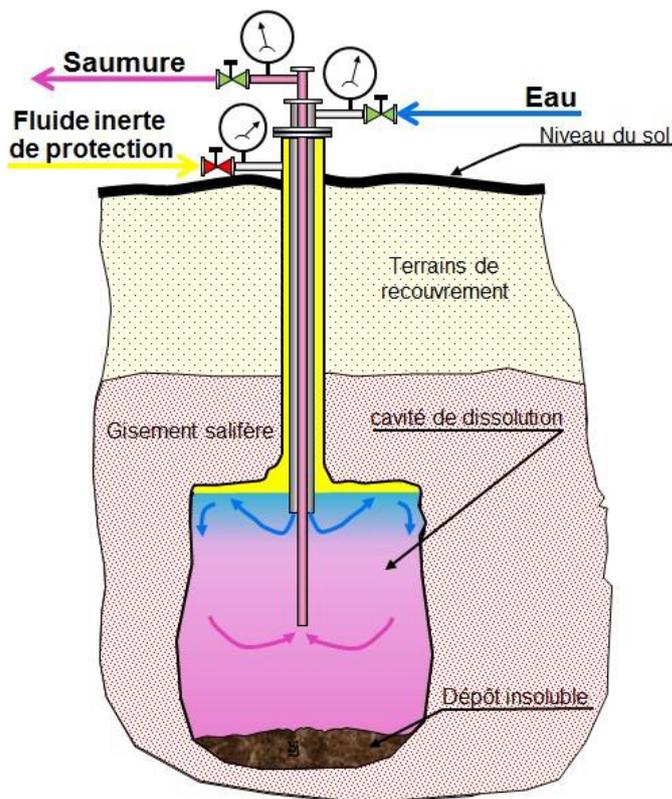
L'origine de la saline de Dax remonte à 1862. Un ingénieur avait creusé un puits dans son jardin au centre de la ville de Dax d'une profondeur de 78 mètres afin de trouver des eaux thermales. Ce creusement a débouché sur la découverte d'un gisement et une exploitation dans la concession de Saint-Pandelon, aujourd'hui détenue par la Compagnie des salins du midi et des salines de l'est (CSME).

Sur le site de la saline, des installations d'élaboration, de conditionnement, de stockage et d'expédition traitent le sel. L'installation a une capacité de production en sel raffiné pur à 99,9 % de 41 000 tonnes/an. Ce sel est destiné à des usages agricoles ou industriels ou au traitement de l'eau.

Pour assurer la continuité de l'activité de production, CSME va créer une nouvelle cavité d'exploitation et préparer la création d'une seconde qui prendra le relai de la première.

Ce projet devrait permettre d'extraire 1 million de tonnes de sel pour chacune des deux cavités et d'assurer l'alimentation en saumure de l'usine de Dax pendant une quarantaine d'années.

Un dossier de demande d'autorisation d'ouverture de travaux a été déposé le 13 décembre 2021.



LE PÔLE NATIONAL OPÉRATIONNEL FORAGES (PNOF)

La DREAL Nouvelle Aquitaine a acquis des compétences spécifiques en matière de forages pétroliers au cours de ses missions passées sur les plate-formes offshore.

Elle exerce aujourd'hui un rôle d'expertise sur le plan national et de soutien aux autres DREAL sur tous les forages miniers (pétrole, gaz, géothermie, autres substances).



LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Depuis 2005, l'Union européenne a mis en place un marché du carbone pour mesurer, contrôler et réduire les émissions de son industrie et de ses producteurs d'électricité. Le marché carbone est un des principaux leviers de la politique énergie-climat européenne.

Le système d'échanges de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (SEQE), impose un plafond sur les émissions des 10 400 installations concernées au niveau européen (production d'électricité, réseaux de chaleur, acier, ciment, raffinage, verre, papier, etc.), puis leur alloue les quotas correspondants à ce plafond. Ces 10 400 installations représentent actuellement 36 % des émissions de gaz à effet de serre de l'UE.

84 installations de la région Nouvelle-Aquitaine sont soumises au SEQE. La DREAL détermine le plafond des émissions de chacune de ces installations en lien avec l'Union européenne, et vérifie annuellement les déclarations de leurs émissions.

PRINCIPES

- > **Une installation** qui émet **plus** que son allocation doit se procurer les quotas manquants, c'est le principe pollueur-payeur.
- > **Une installation** qui émet **moins** que son allocation peut revendre ses quotas non utilisés et bénéficier de revenus, pour par exemple financer des investissements lui permettant de maîtriser ses émissions.

Bilan et perspectives

Afin d'aider les établissements soumis au SEQE à accélérer encore davantage la décarbonation de leurs procédés de fabrication, **la DREAL a noué un partenariat de travail avec les financeurs territoriaux de la transition énergétique que sont l'ADEME et le Conseil Régional.** Ainsi, les établissements se voient proposer un accompagnement sous les angles juridiques (DREAL), techniques et financiers (ADEME et Conseil Régional) facilitant les prises de décisions.

En 2021, cet accompagnement a conduit une entreprise de la Dordogne à investir dans une chaudière biomasse en remplacement d'une chaudière gaz. À l'avenir, les émissions de CO₂ d'origine fossiles de l'usine seront divisées par 2, soit 6 000 tonnes évitées annuellement, ce qui représente l'équivalent des émissions issues du transport de 3 000 français.



©Thierry Degen / DREAL NA

Les enjeux de la méthanisation

Les installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute relèvent de la rubrique 2781 de la nomenclature des installations classées. Le biométhane produit dans ces installations est en général transformé soit en biogaz injecté dans les réseaux de gaz, soit en électricité via des équipements de cogénération. En 2021, on recense une **centaine d'installations en fonctionnement** qui, selon la quantité de matières traitées relèvent des régimes de la déclaration, de l'enregistrement ou de l'autorisation pour les plus importantes. Environ **80 % d'entre elles sont suivies par les DDecPP** pour les intrants d'origine agricole et les autres par les UD des DREAL pour les intrants d'origine industrielle. De nouveaux projets sont régulièrement déposés.

Ces installations peuvent conduire à des accidents liés notamment au caractère inflammable du biogaz ou polluant des digestats issus de ces installations, ainsi qu'à des pollutions chroniques. L'année 2021 a été marquée par un accident survenu le 17 mars à Aire-sur-Adour (Landes) qui a occasionné un rejet non contrôlé de digestat vers un lac situé en aval immédiat de l'unité en cause. Des mesures de restriction de la pêche ont été prises pendant quelques jours et le suivi assuré par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) n'a pas révélé de dégradation notable sur le lac. Cet accident ainsi que d'autres recensés au niveau national ont conduit **au renforcement, en juin 2021, des arrêtés ministériels sectoriels par des normes applicables plus strictes** pour ces unités.

ÉOLIEN TERRESTRE

Enjeux

Comme le prévoient les réglementations française et européenne, la filière de l'éolien doit contribuer à la transition énergétique, à hauteur de 20 % d'énergies renouvelables au niveau de l'Union européenne et de 23 % pour la France en 2020.

Dans ce cadre, la DREAL instruit les demandes d'autorisation d'exploiter les parcs éoliens (ICPE), en prenant en compte les enjeux patrimoniaux et naturels importants dans notre région. Les décisions finales d'autorisation ou de refus d'implantation de parcs éoliens sont prises par les préfets de département.

112 parcs autorisés
1970 MW = **543** mâts

112 parcs en fonctionnement
1296 MW = **587** mâts

Nota : les parcs autorisés ne sont pas encore en fonctionnement

Bilan 2021

		Nombre de parcs	Nombre d'éoliennes	Puissance (MW)
Décisions	Autorisations	17	75	256
	Rejets / refus	24	112	456
Nouvelles demandes d'autorisation		26	113	528

L'éolien fait aujourd'hui l'objet de nombreux débats qui se traduisent également par des contentieux, soit auprès des tribunaux administratifs, soit désormais auprès de la cour administrative d'appel.

71 dossiers en cours d'instruction
1320 MW = **325** mâts

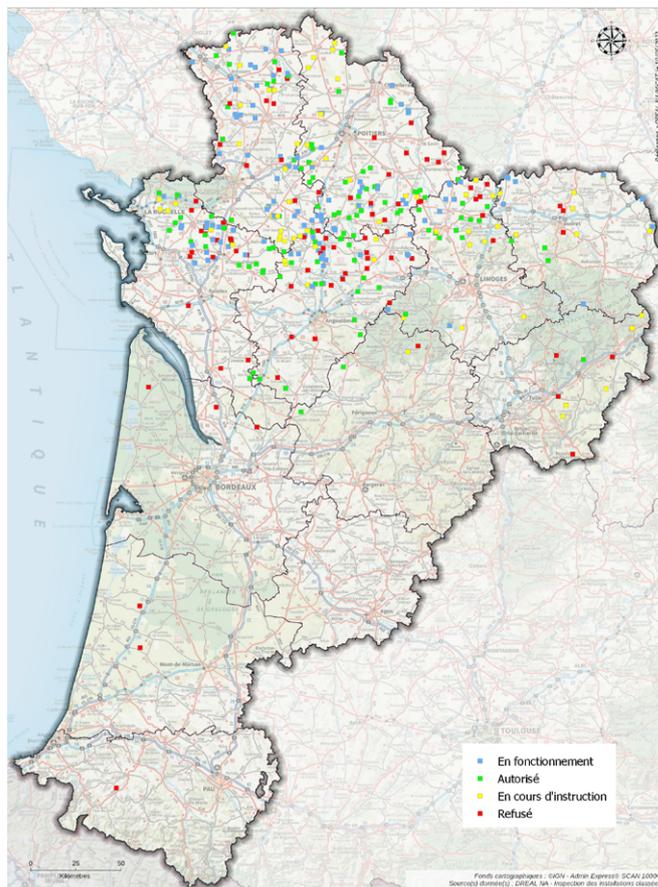
Depuis 2011, les parcs éoliens relève de la réglementation des ICPE. A noter que l'inspection a proposé des refus d'exploiter des parcs éoliens représentant 421 mâts (1700 MW), dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation.

Il est à signaler que la DREAL a engagé fin 2021 des travaux d'élaboration d'une cartographie régionale des zones favorables à l'éolien terrestre, qui associe la plupart des services de la DREAL et d'autres services de l'état. Ce nouvel outil d'aide à la décision pour les développeurs, les différents services de l'État et les élus permettra aussi d'harmoniser l'examen des projets éoliens.

Une mise à disposition de l'outil sur SIGENA est envisagée pour fin 2022.



EN SAVOIR +
Cartes des projets éoliens par département



Enjeu : lutter contre le changement climatique

Dans ce sens, la DREAL met en œuvre les politiques énergétiques portées par le ministère de la Transition énergétique et en particulier celles définies par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2019-2023.

Plusieurs services de la DREAL y contribuent. En particulier le service de l'environnement industriel s'attache d'une part, à contribuer au **développement des énergies renouvelables** (l'instruction des avis lors des appels d'offres nationaux) et d'autre part, à s'assurer de la **sécurité des approvisionnements** et du réseau (instruction des projets d'ouvrages de transport d'électricité, de distribution d'électricité, le suivi du service prioritaire d'électricité, la veille pour la sécurité énergétique et la gestion des crises d'approvisionnement).

Enjeu : sécuriser le réseau électrique

La réalisation de l'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne par le Golfe de Gascogne, portera la capacité d'échange de 2 800 à 5 000 mégawatts, augmentant ainsi la sécurité, la stabilité et la qualité de l'approvisionnement en électricité dans les deux pays, et aussi dans le reste de l'Europe.



Le fuseau de moindre impact (FMI) de ce projet a été validé en 2018 pour la Gironde et en 2021 pour les Landes dans le cadre de la procédure dite de « concertation Fontaine ». Le gestionnaire de réseau RTE a déposé en décembre 2021 les dossiers de demandes d'autorisations administratives et une enquête publique unique sera organisée pour l'ensemble de ces procédures en 2022 après avis de l'Autorité Environnementale.



EN SAVOIR + Les énergies renouvelables dans la région



EN SAVOIR + Le transport d'électricité



EN SAVOIR + Tout savoir sur la géothermie

Bilan 2021

Soutien au développement des énergies renouvelables

- > **198 demandes** de certificats d'éligibilité du Terrain d'Implantation (CETI) ont été instruites ;
- > **5 lauréats** appel d'offre éolien terrestre (6^{ème} et 7^{ème} période) ;
- > **16 attestations préfectorales** ouvrant droit à l'achat (AODA) du biométhane produit ont été délivrées

Le service de l'environnement industriel a également organisé la **consultation du public par voie électronique du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)** de Nouvelle-Aquitaine qui vise au raccordement de 13,6 GW d'EnR. Par ailleurs, un comité de suivi animé par le SEI a été créé afin de définir le cadencement de la construction des ouvrages du réseau (postes, lignes...). Enfin, le service a contribué à la **rédaction des documents de la maîtrise d'ouvrage pour le projet de parc éolien offshore sur la façade Sud-Atlantique** dans la perspective du débat public. Les différents retours des publics permettront de guider la décision ministérielle qui sera prise à l'été 2022.

Perspectives 2022

La **mise en œuvre du S3REnR** restera plus que jamais d'actualité en 2022. La détermination du fuseau de moindre impact pour le raccordement du projet éolien offshore au large d'Oléron constituera également une étape importante pour ce projet où l'État est co-maître d'ouvrage avec RTE.

Géothermie

Afin de sécuriser les opérations de géothermie peu profondes et de faible puissance (de « minime importance » selon le code minier), la DREAL proposera en 2022 une cartographie modifiée concernant les aléas du sous-sol. Dans une grande partie de la région, en zones verte et orange, les opérations de géothermie de minime importance peuvent être réalisées grâce à une simple déclaration. Sur les opérations profondes, notamment au niveau de la métropole bordelaise, la DREAL instruit les procédures d'autorisation prévues du code minier. Ces opérations concourent grâce à des réseaux de chaleur, à la substitution des énergies fossiles pour le chauffage urbain. Plusieurs projets sont à l'étude.

Enfin, la détermination des zones propices au développement de l'**éolien terrestre** constituera une priorité afin de sécuriser l'atteinte des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, après concertation avec la Région, les communes et les intercommunalités. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision.





CONTRÔLE TECHNIQUE DES VÉHICULES

Contexte

Depuis 1991 pour les véhicules légers (VL) et 2005 pour les poids lourds (PL), le contrôle technique est une mission de service public déléguée à des intérêts privés.

S'agissant d'une activité réglementée mais ouverte à la concurrence avec une totale liberté d'installation, **la DREAL exerce la surveillance des organismes en charge des contrôles techniques des véhicules routiers** principalement par la réalisation d'audits des installations et des contrôleurs.

Elle instruit aussi des demandes d'agrément des centres et des contrôleurs au côté des préfetures.



Enjeux

Cette mission de contrôle est essentielle en tant que levier de la lutte contre l'insécurité routière, la protection de l'environnement (pollution de l'air) et indirectement pour la régulation de la concurrence et pour le respect de la protection des consommateurs, notamment des acquéreurs de véhicules d'occasion.

La région Nouvelle-Aquitaine est la seconde de France en nombre de centres et contrôleurs.

	Nombre de centres	Nombre de contrôleurs
Véhicules légers	743	1370
Poids-lourds	48	92

Dans le cadre de cette mission de surveillance, la DREAL est amenée à proposer des sanctions en raison de pratiques non conformes.

Bilan 2021

- › **285** contrôles de centres et contrôleurs
- › **97** sanctions proposées (suspension ou retrait d'agrément)
- › **53** ouvertures de nouveaux centres
- › **38** agréments de centres et **171** agréments de contrôleurs délivrés



HOMOLOGATION DES VÉHICULES

Contexte

En miroir de sa mission de surveillance, **la DREAL instruit les demandes** des particuliers, des professionnels et des industriels souhaitant construire, transformer ou aménager un véhicule routier.

Le volume des **demandes de réceptions** est **en constante augmentation** depuis plusieurs années.

Les motifs principaux restent les aménagements en camping-car, en véhicule pour le transport de personnes en fauteuil roulant ou en fourgon funéraire mais également l'importation de véhicules américains, le carrossage de camions et les transformations de motos en side-car.

La réglementation allant de pair avec le développement des nouvelles technologies, **la DREAL accompagne** les industriels dans leurs nouveaux projets : véhicules hydrogènes et électriques, obtention de réceptions en série.

Bilan 2021

› **2 722** réceptions unitaires instruites
dont 527 véhicules importés
dont 338 campings car
dont 359 véhicules carrossés (utilitaires lourds, citernes...)

› **88** réceptions en série dont 69 concernent des véhicules, machines et remorques agricoles

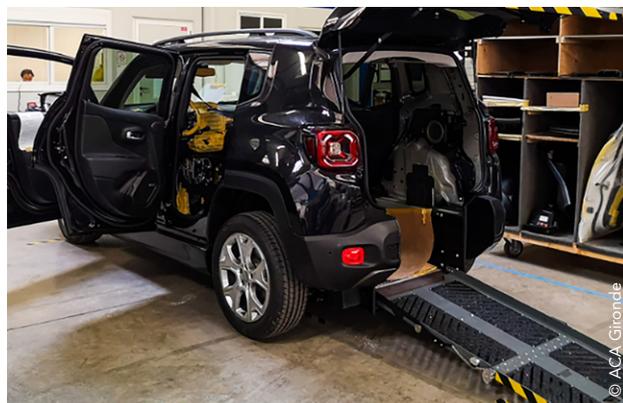
+ 38 % de réceptions en 2021
par rapport à 2020

Zoom

EXEMPLES DE RÉCEPTION

HOMOLOGATION D'UN UTILITAIRE LÉGER FONCTIONNANT À L'HYDROGÈNE :
prototype d'une prochaine réception en série
(constructeur **GOUPIL-Lot-et-Garonne**).

Dès les premières esquisses du projet, la DREAL a accompagné le constructeur dans cette nouvelle technologie innovante zéro émission, nécessitant d'anticiper la réalisation d'essais spéciaux du système et des composants hydrogènes/pile à combustible (sécurité mécanique et électrique notamment). Des agents spécialisés de la DREAL ont instruit le dossier (examen documentaire, essais à réaliser) et procédé à la vérification de la conformité réglementaire du véhicule (contrôle physique), afin de permettre son immatriculation et sa mise en circulation sur la voie publique.



TRANSFORMATION D'UN VÉHICULE DE TYPE SUV
destiné à être conduit par un usager en fauteuil roulant
(entreprise **ACA-Gironde**)

Cet aménagement nécessite de lourds travaux sur le châssis du véhicule : décaissage, déplacement des conduites d'échappement, modification du frein de stationnement, ajout d'ancrages pour le fauteuil roulant et de ceintures spécifiques, installation d'une rampe d'accès par la porte arrière... La DREAL a accompagné ce professionnel tant sur le plan réglementaire que technique pour assurer la modification de ce véhicule. Cette réception assure une grande satisfaction du propriétaire qui va y gagner en autonomie au quotidien au volant d'un véhicule lui apportant toutes les garanties en matière de sécurité routière.



EN SAVOIR + Connaître les démarches pour une demande de réception d'un véhicule

Services

Siège - Poitiers

15 rue Arthur Ranc
CS 60539 - 86020 Poitiers
☎ 05 49 55 63 63

Site de Bordeaux

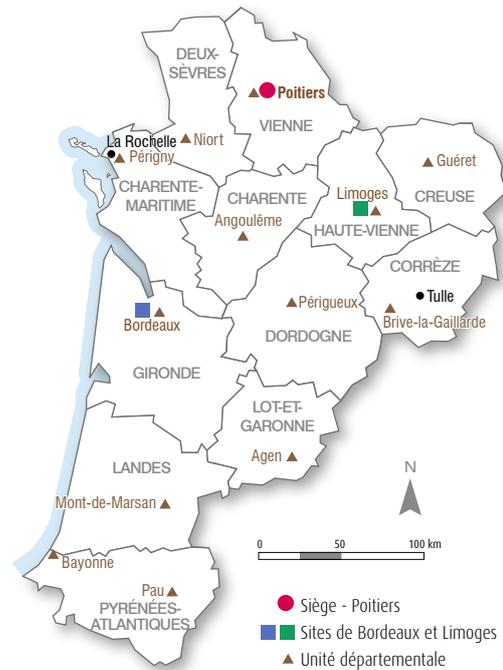
Cité administrative
Rue Jules Ferry - Boite 55
33090 Bordeaux cedex
☎ 05 56 24 88 22

Site de Limoges

Immeuble Pastel
22 rue des Pénitents Blancs
CS 53218 - 87032 Limoges cedex 1
☎ 05 55 12 90 00

Service de l'environnement industriel

@ sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr



Unités départementales et bi-départementales

Unité bi-départementale de Charente / Vienne

Charente
43 Rue du Dr Duroselle - 16000 Angoulême
☎ 05 16 08 02 27
@ ud-16.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Vienne
20 rue de la Providence
CS 50378 - 86009 Poitiers Cedex
☎ 05 49 43 86 00
@ ud-86.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Unité bi-départementale de Charente-Maritime / Deux-Sèvres

Deux-Sèvres
ZI Saint-Liguaire - 4 rue Alfred Nobel - 79000 Niort

Charente-Maritime
ZI de Périgny - Rue Edme Mariotte - 17180 Périgny
☎ 05 46 51 42 00
@ ud-17-79.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Unité bi-départementale Dordogne / Lot-et-Garonne

Dordogne
Cité administrative - bâtiment A
24016 Périgueux Cedex
☎ 05 53 02 65 80
@ ud-24.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Lot-et-Garonne
1722 Avenue de Colmar - 47916 Agen Cedex 9
☎ 05 53 69 33 60
@ ud-47.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Unité départementale de Gironde

Cité Administrative - rue Jules Ferry
Boite 55 - 33090 Bordeaux Cedex
☎ 05 56 24 83 50
@ ud-33.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Unité départementale des Landes

Cité Galliane - 9 avenue Antoine Dufau
40011 Mont de Marsan Cedex
☎ 05 58 05 76 20
@ ud-40.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Cité administrative - rue Pierre Bonnard
CS87564 - 64000 Pau
☎ 05 47 41 31 00
@ ud-64.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Groupe des unités départementales

Unité départementale de la Creuse
Cité administrative bâtiment B3
17 place Bonnyaud - 23000 Guéret
☎ 05 55 61 20 13
@ ud-23.grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Unité départementale de la Haute-Vienne
22 Rue des Pénitents Blancs - 87032 Limoges Cedex 1
☎ 05 55 11 84 50
@ ud-87.grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Unité départementale de la Corrèze
19, rue Daniel de Cosnac
CS40142 - 19104 Brive-la-Gaillarde Cedex
☎ 05 55 88 93 00
@ ud-19.grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

IMPLANTATION - SITES DDecPP NOUVELLE-AQUITAINE

Dans chaque direction départementale en charge de la Protection des populations en Nouvelle-Aquitaine, il existe un service spécialisé en charge de l'inspection à l'exception du département des Deux-Sèvres qui exerce aussi ces missions pour le département de la Charente-Maritime.